



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Page 1/19

Le douze septembre deux-mil-dix-sept à vingt heures trente le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 06 septembre 2017.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine GAIGNOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Assistait également Florantine JULLIEN, secrétaire de mairie.

Absents : Cécile JASLIER ayant donné pouvoir à Sylvie RIBAUT ; Stéphane DALIBARD* ayant donné pouvoir à Francine DUPE ; Séverine NAVINEL ayant donné pouvoir à Séverine GAIGNOUX.

** M. DALIBARD a rejoint la séance à 21h30 lors de l'étude de la subvention d'équipement pour le chemin de la Ramardière.*

Secrétaire de séance : M. Y. PICHON

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 27 juin 2017 ;
- Installation du nouveau conseiller municipal suite à démission d'un conseiller de la Liste « Pour l'avenir, avançons ensemble » ;
- Validation de la transposition des comptes entre le CRUEL et la commune, apurement de la créance entre le syndicat et la commune et mise à disposition des prêts auprès de LAVAL AGGLOMERATION (suite à transfert de compétences le 01/01/2017) ;
- Reversement auprès de LAVAL AGGLOMERATION de l'excédent du compte administratif eau et assainissement 2016 ;
- Décision modificative suite à dépenses d'investissement imprévues (1 169.76 €) ;
- Avis sur la modification du zonage du PLU au terme de l'enquête publique au lieu-dit Le Rocher ;
- Participation financière à la réfection du chemin d'exploitation de la Ramardière ;
- Demande de subvention dans le cadre du projet « Ecole numérique » ;
- Questions et informations diverses.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER DE LA LISTE « POUR L'AVENIR, AVANÇONS ENSEMBLE »

DCM2017-54

Mickaël MARQUET, Maire, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Suite à la démission de Mme VIELLEPEAU le 23 juin dernier, M. Richard BESNEUX et Mme Brigitte BEAUMIER (conseillers municipaux suivants sur la liste « Pour l'avenir, avançons ensemble ») ont successivement démissionné les 6 juillet et 26 août 2017.

Conformément aux dispositions du Code électoral, M. le Maire a pris acte de leur démission.

M. Johann GUEDON étant le suivant sur la liste, il est devenu conseiller municipal le 26 août 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les démissions successives des membres de la liste « Pour l'avenir, avançons ensemble »,

VU les dispositions du Code électoral,

Considérant que M. Johann GUEDON est nommé conseiller municipal à compter du 26 août 2017,

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1

M. GUEDON est nommé aux commissions suivantes :

- Commissions communales : VOIRIE, PATRIMOINE COMMUNAL
- Commissions extra-communales : INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Article 2

La présente délibération sera transmise à M. le Président de Laval agglomération.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à la délibération.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Page 3/19

VALIDATION DE LA TRANSPOSITION DES COMPTES ENTRE LE CRUEL ET LA COMMUNE, APUREMENT DE LA CREANCE ENTRE LE SYNDICAT ET LA COMMUNE ET MISE A DISPOSITION DES PRETS AUPRES DE LAVAL AGGLOMERATION (SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCES LE 01/01/2017)

DCM2017-55

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

- 1) Le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2017 implique la dissolution des syndicats du CRUEL. Dès lors, l'actif et le passif sont réintégrés au bilan de la commune de NUILLE-SUR-VICOIN, à hauteur du capital restant à rembourser par opérations d'ordre non budgétaires.

Les deux emprunts souscrits sont repris par la commune à hauteur de 8 333,33€ pour le prêt de la Caisse d'Epargne et de 19 333,22€ pour le prêt du Crédit Agricole.

- 2) Les compétences EAU et ASSAINISSEMENT étant regroupées au sein de LAVAL AGGLOMERATION, les créances des collectivités constatées dans chaque budget dissous et la dépense constatée au compte 2041582 pour le reversement des subventions reçues n'ont plus de justification, tant juridique que comptable.

Aussi, il convient de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires d'ajustement suivantes : au 31/12/2016, la commune restait redevable d'une créance envers le syndicat CRUEL correspondant au capital restant dû de deux prêts contractés pour des travaux intercommunaux 1 et 2 tranche d'un montant de 27 666,55€. Parallèlement, la dette constatée dans les comptes de la commune en contrepartie, d'un montant de 27 683,60€, doit être sortie. La différence soit 17,05€ sera sortie par le biais du compte 1068.

- 3) Enfin, du fait du transfert de compétences, les deux prêts sont transférés à LAVAL AGGLOMERATION (régie eau).



LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le rapport,

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1

Les **écritures de transposition** entre le syndicat et la commune sont les suivantes :

NUILLE-SUR-VICOIN			
Dépenses		Recettes	
2041582	20 668.30 €	27 666.55 €	1641
276348	6 998.25 €		
	27 666.55 €	27 666.55 €	

Article 2

Il convient de procéder aux **opérations d'ordre non budgétaires d'ajustement** suivantes :

NUILLE-SUR-VICOIN			
Dépenses		Recettes	
168758	17.05 €	17.05 €	1068
168758	20 668.30 €	20 668.30 €	2041582
168758	6 998.25 €	6 998.25 €	276348
	27 683.60 €	27 683.60 €	

Article 3

Les **deux prêts sont transférés** à LAVAL AGGLOMERATION :

MISE A DISPOSITION			
Dépenses		Recettes	
		0	
1641	27 666.55 €	27 666.55 €	2492
	27 666.55 €	27 666.55 €	

Article 4

Il est précisé que ces opérations n'entraînent aucun mouvement de trésorerie en dépenses et en recettes.

Article 5

La présente délibération sera transmise à M. le Président de Laval agglomération et à Mme la Trésorière du Pays de Laval.

Article 6

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à la délibération.

Article 7

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Page 5/19

REVERSEMENT AUPRES DE LAVAL AGGLOMERATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

DCM2017-56

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport
suivant :

RAPPORT

Le transfert des compétences eau et assainissement auprès de Laval Agglomération au
01/01/2017 entraîne le reversement du résultat comptable au 31/12/2016.

Est soumis au vote du Conseil municipal la convention suivante :

CONVENTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES FINANCIERES DU TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET LA COMMUNE DE NUILLÉ SUR VICOIN
--

ENTRE :

La communauté d'agglomération de Laval, représentée par son Président, dûment
autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° _____ du
xx/xx/2017 ;

Ci-après désignée « Laval Agglomération »

D'une part ;

ET :

La Commune de **NUILLÉ SUR VICOIN**, représentée par son Maire, dûment autorisé(e) à
cet effet par délibération n°2014-013, du 28 mars 2014 ;

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part.

PRÉAMBULE :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de Laval
Agglomération afin d'intégrer le transfert de nouvelles compétences en matière d'eau
et d'assainissement à compter du 1er janvier 2017,

Considérant qu'en l'absence d'homogénéité entre les délibérations des communes, la
procédure de transfert directe prévue entre budgets annexes des communes et ceux
de l'agglomération, par délibération n°135/2016 en date du 12 décembre 2016 du
Conseil communautaire, n'a pu être mise en place.



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

Considérant les orientations de la CLECT du 16 mai 2017 arrêtant les modalités de reversement des résultats des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2016 par communes,

Considérant que l'absence de transfert direct des budgets annexes des communes aux budgets annexes de l'agglomération entraîne le transfert aux budgets principaux des communes de l'actif et du passif des services eau et assainissement jusqu'au 31/12/2016.

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les modalités d'exécution du reversement des résultats des budgets « eau » et « assainissement » au 31/12/2016 ainsi que les conséquences financières supportées par le budget principal communal à l'occasion du transfert de l'actif et du passif sur celui-ci.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La commune s'engage à reverser la totalité de son résultat comptable au 31/12/2016 des budgets eau et assainissement aux budgets eau et assainissement de l'agglomération.

Laval Agglomération s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières supportées par le budget principal de la commune à l'occasion du transfert de l'actif et du passif des budgets eau et assainissement au budget principal

Article 2 : Reversement par la commune des résultats budgétaires aux régies eau et assainissement de Laval Agglomération

2.1 Résultats au 31 décembre 2016

Le résultat cumulé des budgets eau, assainissement et SPANC au 31 décembre 2016 est de 45 042,55 € réparti comme suit :

	Eau	Assainissement	SPANC	TOTAL
Fonctionnement	117 550,70	96 177,85	3 819,55	217 548,10
Investissement	- 13 210,30	- 159 295,25		- 172 505,55
Total	104 340,40	- 63 117,40	3 819,55	45 042,55

2.2 Modalités de reversement à Laval Agglomération

La commune s'est engagée à reverser son résultat comptable sur l'exercice 2017.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Page 7/19

2.3 Imputations comptables

Pour la commune :

Le résultat de fonctionnement sera mandaté au compte 678 du budget principal.

Le résultat d'investissement sera passé au compte 1068 du budget principal.

Article 3 : Règlement des restes à recouvrer

Les restes à recouvrer de l'eau et l'assainissement sont transférés au budget principal de la commune.

Après avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de Laval Agglomération, il reviendra au Conseil Municipal de se prononcer sur les non-valeurs, les annulations et les réductions de titres émis avant le 31 décembre 2016.

Les régies eau et assainissement de Laval Agglomération rembourseront aux communes les sommes (hors taxes pour les communes qui étaient assujetties à la TVA et TTC pour les communes dont les services n'étaient pas assujettis) admises en non-valeurs, annulées ou réduites, sur présentation d'un état récapitulatif validé par le Trésorier.

Il est à noter que les sommes provisionnées par les communes ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière par l'agglomération.

Le remboursement s'effectuera annuellement au mois de février de l'année N+1.

Ces sommes seront enregistrées en comptabilité par un remboursement des régies eau et assainissement au compte 678 – autres charges exceptionnelles.

La commune encaissera ces sommes au compte 7788 – produits exceptionnels divers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention présentée,

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1

Autorise le Maire à signer la convention et tout document inhérent au dossier.



DISCUSSION :

M. MARQUET fait remarquer que l'excédent transféré par la commune de NUILLE SUR VICOIN fait partie des plus faibles sommes transférées. Il se félicite car courant 2016, l'important excédent des années précédentes ait été utilisé pour le renouvellement des réseaux rues de la Gabare et de la Mairie.

Il prend l'exemple de MONTIGNE LE BRILLANT où l'excédent transféré s'élève à 300 000 €. La Ville de LAVAL a quant à elle dû se séparer d'un excédent de 7 millions d'euros ... Il rappelle qu'il avait bataillé de nombreuses fois en Conseil communautaire, arguant que les excédents de l'eau et de l'assainissement constituaient les fonds de roulement des communes.

Mme CLEMENT souhaite que tous les élus votent contre le transfert d'excédent qui est proposé.

Mme RIBAUT soulève que les communes qui étalent le reversement paie des intérêts auprès de l'agglomération.

M. MEILLEUR s'oppose à la position de Mme CLEMENT : pour lui, refuser le transfert est tout à fait illégal dans la mesure où le transfert des compétences eau et assainissement a été acté au 1^{er} janvier 2017. Il souligne qu'on ne peut transférer des compétences sans les fonds pour les exercer.

M. AVRANCHE rejoint M. MEILLEUR sur ce point. Il rappelle par ailleurs que le vice-président Bruno MORIN s'est engagé, lors de son intervention auprès du Conseil municipal le 28 juin 2016, à réaliser en priorité les travaux à NUILLE SUR VICOIN (qui présente l'un des réseaux les plus vétustes).

Mme CLEMENT soumet le versement de l'excédent à un courrier de M. MORIN en ce sens.

M. MARQUET tranche le débat : la majorité des communes ont reversé en une seule fois pour éviter les intérêts. Les autres sont dans l'obligation de reverser avant la fin du mandat actuel. Il ne voit pas de raison pour NUILLE SUR VICOIN de refuser le reversement (somme faible).



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Page 9/19

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

DCM2017-57

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Deux dépenses d'investissement, non prévues au budget 2017, se sont présentées cet été :

- Dépense de 522.66 € relative aux guirlandes lumineuses de Noël pour l'année 2016 (le fournisseur ayant tardivement adressé la facture) ;
- Dépense de 647.10 € suite à l'acquisition d'un nouveau souffleur aux services techniques (panne définitive du moteur de l'ancien matériel).

Par conséquent, le besoin à l'article 21578/41 (Acquisition de matériel) est de 1 169.76 €.

Sont disponibles les crédits suivants :

- 2313/52 construction de la salle des fêtes : 879.99 € ;
- 2313/70 travaux de l'ALSH : 33 255.32 € (suite à la non-réalisation des travaux de rénovation).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de l'Adjointe déléguée aux Finances,

VU les crédits disponibles au 12/09/2017,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil municipal valide la décision modificative suivante :

- 2313/52 construction salle des fêtes : - 879.99 € ;
- 2313/70 construction ALSH : - 289.77 € ;
- 21578/41 acquisition de matériel, autre outillage : + 1 169.76 €.

Article 2

La présente délibération sera transmise à Mme la Trésorière du Pays de Laval.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à la délibération.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

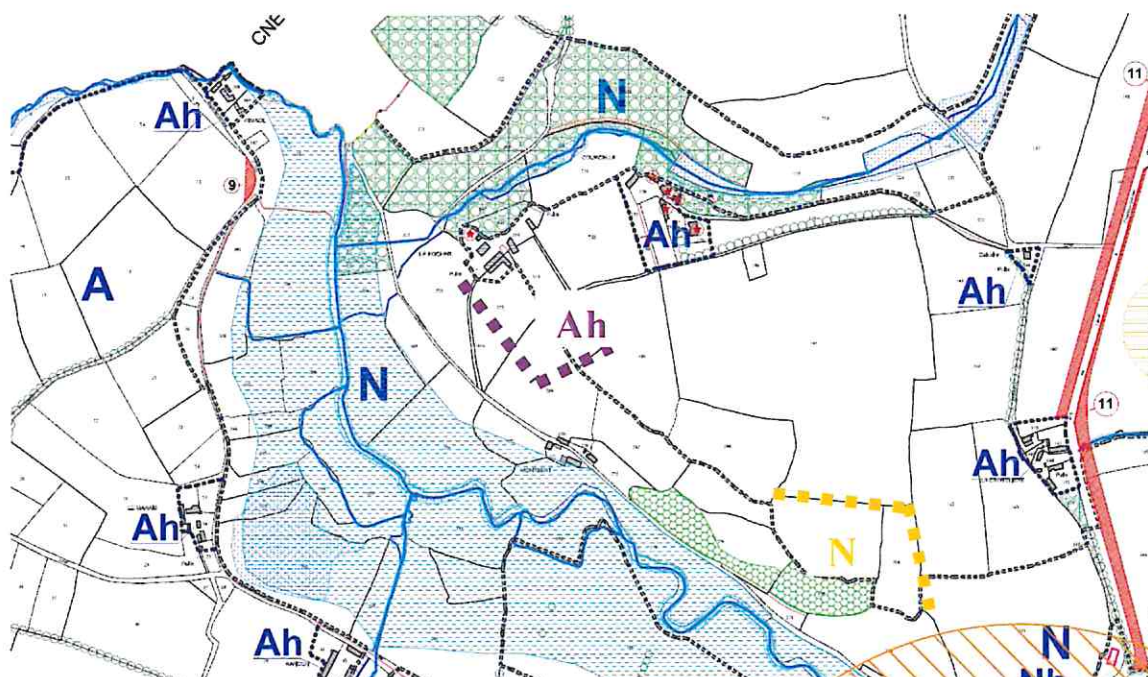


AVIS SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE DU PLU AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE AU LIEU-DIT LE ROCHER

DCM2017-58

M. MARQUET étant l'un des bénéficiaires du changement de zonage, il ne prend part, ni aux discussions, ni au vote.

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Page 11/19



RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NUILLE-SUR-VICOIN a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 mai 2014.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce la compétence PLU en lieu et place des communes membres, compte tenu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de NUILLE-SUR-VICOIN prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal de NUILLE-SUR-VICOIN doit donner son avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU via la déclaration de projet n°1.

Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de NUILLE-SUR-VICOIN

La mise en compatibilité proposée du PLU concerne une déclaration de projet portant sur la réalisation d'un projet privé de travaux et de construction présentant un caractère d'intérêt général en ce qu'il vise à soutenir le dynamisme agricole local via l'extension d'une exploitation agricole existante.



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

Le site du projet est celui de l'implantation du siège d'exploitation agricole du GAEC Les Trois Horizons. Au regard des besoins d'évolution et de développement de son activité, le GAEC Les Trois Horizons souhaite étendre son exploitation au plus près des bâtiments existants, afin d'accueillir une plate-forme de stockage de fourrage et de matériels mais également des installations de stabulation. L'ensemble est regroupé sous un même et seul bâtiment dont l'ambition est d'être à énergie positive, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Le projet de construction d'un bâtiment agricole est situé en zone naturelle dite N au PLU, laquelle ne permet pas l'implantation d'une telle construction. Il est donc nécessaire d'intégrer à la zone agricole dite A, une partie d'une grande parcelle en provenance de la zone naturelle. Ce transfert est effectué dans des proportions adaptées au projet, comprenant le support d'accueil de la future construction mais également les espaces voisins nécessaires aux déplacements des engins agricoles. La prise en compte de mesures compensatoires est appliquée à ce transfert de foncier entre la zone naturelle et agricole. En effet, en compensation, un ensemble parcellaire de surface similaire est transférée de la zone agricole vers la zone naturelle.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du PLU de la commune de NUILLE-SUR-VICOIN, le bâtiment agricole de la parcelle n°312 (construit en 1994) a été inscrit en zone naturelle. La présente déclaration de projet vient donc régulariser le classement de cette parcelle en l'inscrivant en zone agricole du fait de sa vocation.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de NUILLE-SUR-VICOIN

Règlement graphique

Afin de permettre l'extension du site d'exploitation de la GAEC Les Trois Horizons et de régulariser la situation susmentionnée, il est proposé la réduction de la zone naturelle au profit de la zone agricole sur une superficie de 1,5 hectares.

Le principe de compensation qui est appliqué dans la présente déclaration de projet vient restituer à la zone naturelle 1,5 hectares en zone agricole au PLU approuvé.

Il n'y a donc pas de changement dans la surface de chaque zone.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération en date du 7 juin 2017 et s'est déroulée du 30 juin 2017 au 31 juillet 2017 inclus.

Le public a été informé, par insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France le 13 juin 2017 (1er avis) et le 3 juillet 2017 (2ème avis) et dans



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Page 13/19

l'édition du Courrier de la Mayenne le 15 juin 2017 (1er avis) et le 6 juillet 2017 (2ème avis). Le public a également été informé via les sites internet de Laval Agglomération et de la commune de NUILLE-SUR-VICOIN, ainsi que par voie d'affichage en mairie de NUILLE-SUR-VICOIN, à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération et en divers lieu de la commune de NUILLE-SUR-VICOIN, et durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 12 mai 2017 et la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 31 mai 2017.

Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

Seules les observations faites par la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne et la Chambre d'agriculture de la Mayenne lors de la réunion d'examen conjoint en présence ont été recensées. Le procès-verbal de cette réunion est joint au dossier annexé à la présente délibération.

Par courrier en date du 10 avril 2017, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) informait de sa décision de ne pas soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Nuillé-sur-Vicoin à évaluation environnementale.

Observations du public

Au cours de la durée de l'enquête publique, aucune observation n'a été déposée dans les deux registres mis à la disposition du public. Aucun courrier n'a par ailleurs été adressé au Commissaire-enquêteur et au Président de Laval Agglomération.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

Le Commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations le 8 août 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -54 à L.153-59, et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de NUILLE-SUR-VICOIN approuvant le Plan Local



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

d'Urbanisme (PLU) en date du 24 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin en date du 22 novembre 2016 sollicitant Laval Agglomération pour mener une procédure de déclaration de projet au lieu-dit Le Rocher à Nuillé-sur-Vicoin valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Président en date du 2 janvier 2017 portant prescription de la procédure de déclaration de projet N°1 au lieu-dit Le Rocher à Nuillé-sur-Vicoin valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue en mairie de NUILLE-SUR-VICOIN le 31 mai 2017 et dont le procès-verbal est annexé au dossier d'approbation de la déclaration de projet,

Vu les modifications apportées suite aux observations des Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint,

Entendues les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'émettre un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet n°1 « GAEC Les Trois Horizons » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

DÉLIBÈRE à l'unanimité :

Article 1

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de NUILLE-SUR-VICOIN via le dossier de déclaration de projet n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Laval agglomération.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de NUILLE-SUR-VICOIN et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Page 15/19

publicité.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DU CHEMIN D'EXPLOITATION DE LA RAMARDIERE

DCM2017-59

Francine DUPE, Adjointe déléguée à la Voirie, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le 06 avril 2016, le Conseil municipal a acté la prise en charge financière des travaux de terrassement du chemin d'exploitation de la Ramardière.

Cette prise en charge a été validée à hauteur de 8 000 € TTC.

Initialement reportés en 2018 par l'exploitant, les travaux ont finalement été réalisés en 2017 et il est proposé d'acter la participation du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les crédits inscrits en 2016 (8 000 € TTC) non reportés en 2017,

VU l'engagement du Conseil municipal et le courrier du Maire en date du 22 avril 2016,

VU le versement de 8 808 € TTC effectué par l'exploitant auprès de l'entreprise REDON Pierrick et la demande en remboursement reçue en Mairie le 1^{er} août 2017,

DELIBERE à la majorité (1 absence) :

Article 1

La participation de la commune auprès de l'exploitant est considérée comme une subvention d'équipement. Elle ne peut excéder les 8 000 € TTC conformément à l'accord du 06 avril 2017.

Article 2

Le Conseil municipal vote la décision modificative suivante :

- 2313/70 construction ALSH : - 8 000 €
- 20422/20 subvention d'équipement aux personnes de droit privé : + 8 000 €

Article 3

La somme de 8 000 € TTC sera versée à l'exploitant sur présentation de la facture acquittée.



Article 4

Le Maire est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

DISCUSSION :

Les élus s'accordent pour dire que l'exploitant aurait pu informer au préalable de la réalisation des travaux en 2017.

Malgré la décision modificative, il reste 24 965.55 € sur la ligne 2313/70 construction ALSH, ce qui laisse une réserve raisonnable pour des travaux urgents.

M. MEILLEUR revient sur la route accidentée qui mène à la Ramardière (via la Gingonnière). M. le Maire dit qu'une signalisation avec baisse de vitesse a été mise en place.

***** M. DALIBARD rejoint la séance lors de l'étude de ce point.**

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET « ECOLE NUMERIQUE »

DCM2017-60

L'Adjointe déléguée à l'Enfance et la Jeunesse, Mme Katia CLEMENT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Suite à la publication d'un appel à projet pour « l'école numérique innovante et ruralité » paru au BOEN le 06 avril dernier (dont la commune a eu connaissance dans une publication d'actualités en mai), l'inspection académique a précisé les diverses modalités de ce projet.

Conditions d'éligibilité:

Les communes éligibles sont celles inscrites à la liste des communes rurales de leur département fixée par le préfet en application de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (relatif à la dotation générale d'équipement des départements).

Sont considérées comme communes rurales les communes suivantes :

1. *en métropole, les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants (...)*

Soutien financier:

La subvention de l'Etat couvre 50 % du coût du projet global et est plafonnée à 7 000 € par école. Les projets soumis devront représenter un investissement global s'élevant à minima à 4 000 €.

Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'Etat pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement :

- *des équipements numériques de la classe (dispositif de visualisation collective par exemple) ;*
- *des équipements des élèves avec une solution type classe mobile ;*



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Page 17/19

- des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple)
- des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives..).
- des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 30 septembre prochain. Ils doivent être constitués de diverses pièces dont un *projet pédagogique ou éducatif innovant porté par les équipes pédagogiques (en cours)*.

Point de vigilance

Il n'est pas possible de procéder à l'acquisition des équipements avant la décision rendue sur le projet. En effet, la subvention accordée ne pourrait être versée en « remboursement » d'une dépense engagée.

DISCUSSION :

Mme ANGIN demande pourquoi la commission enfance jeunesse ne s'est pas penchée sur le sujet au préalable.

Les élus sont partagés sur le renouvellement des PC. Mme DUPE trouve que la commune dépense beaucoup pour l'école. M. AVRANCHE estime qu'il est normal que chaque classe et enseignant ait à sa disposition un ordinateur portable.

Mme ANGIN demande si ces nouveaux crédits seront également alloués à l'école privée Notre-Dame. M. MARQUET répond par l'affirmative puisque « c'est du fonctionnement ». Mme RIBAUT rectifie immédiatement : la somme ne pourra être allouée à l'école privée car il s'agit d'une dépense d'investissement et que la commune a fait le choix de ne pas inclure ces dépenses dans la convention de financement.

Un débat s'installe sur le plan de financement. Les élus s'interrogent sur l'utilité des ordinateurs portables.

M. MARQUET s'impatiente : « on ne va pas y passer la soirée ». M. MEILLEUR réplique : « on est là pour débattre mais si tu trouves qu'on parle dans le vide, on peut s'en aller ».

M. MARQUET tranche : qui peut le plus peut le moins. Il propose au Conseil de délibérer sur le projet le plus ambitieux, charge à la commission finances de moduler les crédits par la suite. Il faudra préciser à la directrice d'école que les VPI seront prioritaires aux ordinateurs portables, qui ne seront pas forcément renouvelés.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport,

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil municipal sollicite une subvention au titre de l'appel à projet de l'école numérique pour l'acquisition de trois vidéos projecteurs interactifs (VPI) et accessoires ainsi que cinq ordinateurs portables (1 PC par classe).

Article 2 : Le plan de financement de la candidature est le suivant :

	Qté	PU	% Remise	Montant H.T	Montant TTC
VPI	3	1 399,00 €	3,57	4 047,17 €	4 856,60 €
Tableau blanc	3	450,00 €		1 350,00 €	1 620,00 €
Ordinateur Prof.	3	420,00 €		1 260,00 €	1 512,00 €
Cordons / Cables	3	55,00 €		165,00 €	198,00 €
Installation	3	320,00 €		960,00 €	1 152,00 €
Déport de prise	3	260,00 €		780,00 €	936,00 €
Formation TBI	1	466,67 €		466,67 €	560,00 €
Enceintes	3	185,00 €		555,00 €	666,00 €
Visualisateur de doc.	3	299,00 €		897,00 €	1 076,40 €
PC classe	5	425,00 €		2 125,00 €	2 550,00 €
Installation	1	150,00 €		150,00 €	180,00 €
sous-total appel à projet				12 755,84 €	15 307,00 €
Subvention (50 % de la dépense ds la limite de 7 000€)				6 377,92 €	
Total 3 VPI et accessoires + 5 PC classe				12 755,84 €	15 307,00 €
Reste à charge commune (réel)					8 929,09 €

soit 58,33 %

Attention : il faut prévoir la dépense totale du budget en attendant de percevoir la subv. et le FCTVA (soit 15 307,00 €).

Article 3 : Le projet pédagogique est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce inhérente au dossier.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Page 19/19

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Communication du montant des travaux rue de la Mairie (devis EUROVIA) : 11 900 € H.T à charge de la commune. (Non compris : 20 300 € H.T marché Laval agglomération). Les travaux débiteront mi-octobre.
- Calendrier des manifestations communales ;
 - Jumelage à partir du 6/10 à 19h00 (arrivée des Allemands de Mittelneufnach) ;
 - Coq au Vin le 18/11 ;
 - Marché de Noël le 15/12 (porté par les associations de la commune).
- Recrutement d'un second de cuisine ;
- Sénatoriales 2017 : plusieurs candidats se sont présentés ;
- Ventes parcelles des Ligonnières : 5 parcelles vendues à ce jour, 4 PC supplémentaires en cours d'instruction (soit hypothèse de 9 parcelles vendues) ;
- Vendredi 15 septembre : Journées du Patrimoine, Concert en l'église Trinité à Nuillé à 20h30.
- Désistement maître verrier projet vitraux de l'église, concert maintenu, de nouveaux devis en cours ;
- Entretien du cimetière : dossier en cours pour sensibiliser la population au zéro phyto et pour expliquer que « l'herbe n'est pas sale » + plan de gestion différenciée des espaces en cours de réflexion ;
- La famille originaire du KOSOVO a quitté la commune en catastrophe début août (décision de l'OFII). Elle remercie la commune pour la gratuité du logement et l'aide apportée.
- Aujourd'hui, le logement est vacant : faut-il le vendre ? Ce dossier sera à l'ordre du jour de la prochaine commission urbanisme. Le conseil propose de mener une concertation avec la paroisse qui occupe le rez-de-chaussée.
- Problème horaire fin des TAP et activités sportives des enfants : il faut ouvrir les portes à 17h00. Message transmis aux équipes.
- Problème de circuit des cars scolaires : les enfants de Nuillé-sur-Vicoin sont pris les premiers le matin et déposés les derniers le soir. Au collège, de nombreux enfants terminent très tôt le vendredi après-midi. Faut-il monter un collectif comme Ahuillé ?
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - 17 octobre ;
 - 28 novembre.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Mickaël MARQUET



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

